

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement  
Route de Laure et chemin des Cascals**

**N° 2022/108**



**Madame le Maire de la Commune de Puichéric,**

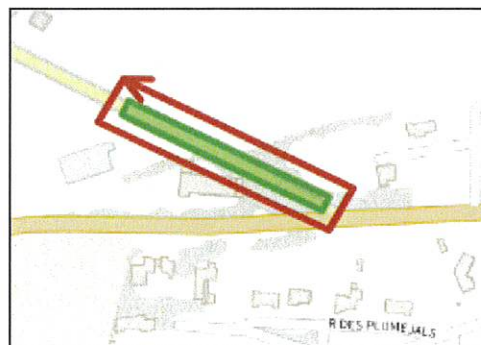
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,
- Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu** la demande de l'entreprise COMELEC ;

**Considérant** que les travaux de remplacement de poteaux Orange nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation sur une portion de la route de Laure et du chemin des Cascals ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 18 juillet au 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus, le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

**Article 2** – Durant les travaux, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée sur les zones d'intervention Route de Laure et chemin des Cascals.



**Article 3** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par pétitionnaire.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 5** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de  
 • la notification le 11 juillet 2022

Le Maire,



À Puichéric, le 11 juillet 2022

Le Maire,  
 Christine PÉANY.

